Cinquante quatrième année. - N° 118 A Vendredi 19 juin 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 312

26 – DRÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS

Ventes et cessions

398 909 762 RCS Romans.
S.D.T.S..
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : S.D.T.S..
Capital : 180690.00 EUR.
Adresse : 660, Chemin Du Fraysse, 26230 Réauville.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lyon du 9 JUIN 2020 déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Romans, il a été établi un projet de fusion contenant les indications suivantes : SOCIETE ABSORBANTE : S. D. T. S., Société par Actions Simplifiée au capital de 180.690 Euros, dont le Siège est à REAUVILLE (26230) - 660 Chemin du Fraysse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 698 909 762, SOCIETE ABSORBEE : SOFIDEV, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.650.000 Euros, dont le Siège est à REAUVILLE (26230) - 660 Chemin du Fraysse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 533 859 716. La fusion aura un effet rétroactif au 1er septembre 2019 et sera réalisée à la valeur comptable. Au 1er septembre 2019, le montant de l'actif brut apporté par l'Absorbée à l'Absorbante s'élève à 7.569.384,23 Euros et le montant du passif de l'Absorbée pris en charge par l'Absorbante à 37.857,32 Euros, soit un actif net de 7.531.526,91 Euros.18.593 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune seront émises en contrepartie de l'apport. La différence entre (i) la valeur des apports transmis par l'Absorbée (soit 7.531.526,91 Euros), et (ii) la valeur nominale des actions créées en rémunération de l'apport-fusion (soit 185.930 Euros) constituera une prime de fusion dont le montant s'élève à SEPT MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS QUATRE-VINGT ONZE CENTS (7.345.596,91 Euros). L'annulation des actions d'autocontrôle (d'une valeur nominale de 180.650 Euros et d'une VNC de 7.308.382,00 Euros dans les comptes de l'Absorbée) sera imputée de la manière suivante : En diminution du Poste " capital social " à hauteur de la valeur nominale des actions annulées : 180.650,00 Euros ; En diminution du Poste " Prime de fusion " pour le surplus : 7.127.732,00 Euros. Les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais légaux. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Romans le 17 JUIN 2020 Le Président de l'Absorbante et le Président de l'Absorbée Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lyon du 9

JUIN 2020 déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Romans, il a été établi un projet de fusion contenant les indications suivantes : SOCIETE ABSORBANTE : S.D.T.S., Société par Actions Simplifiée au capital de 180.690 Euros, dont le Siège est à REAUVILLE (26230) - 660 Chemin du Fraysse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 698 909 762, SOCIETE ABSORBEE : SOFIDEV, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.650.000 Euros, dont le Siège est à REAUVILLE (26230) - 660 Chemin du Fraysse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS sous le numéro 533 859 716. La fusion aura un effet rétroactif au 1er septembre 2019 et sera réalisée à la valeur comptable. Au 1er septembre 2019, le montant de l'actif brut apporté par l'Absorbée à l'Absorbante s'élève à 7.569.384,23 Euros et le montant du passif de l'Absorbée pris en charge par l'Absorbante à 37.857,32 Euros, soit un actif net de 7.531.526,91 Euros.18.593 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 Euros chacune seront émises en contrepartie de l'apport. La différence entre (i) la valeur des apports transmis par l'Absorbée (soit 7.531.526,91 Euros), et (ii) la valeur nominale des actions créées en rémunération de l'apport-fusion (soit 185.930 Euros) constituera une prime de fusion dont le montant s'élève à SEPT MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS QUATRE-VINGT ONZE CENTS (7.345.596,91 Euros). L'annulation des actions d'autocontrôle (d'une valeur nominale de 180.650 Euros et d'une VNC de 7.308.382,00 Euros dans les comptes de l'Absorbée) sera imputée de la manière suivante : En diminution du Poste " capital social " à hauteur de la valeur nominale des actions annulées : 180.650,00 Euros ; En diminution du Poste " Prime de fusion " pour le surplus : 7.127.732,00 Euros. Les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais légaux. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Romans le 17 JUIN 2020 Le Président de l'Absorbante et le Président de l'Absorbée.

